



**Code postal**  
60 140  
**Téléphone**  
03.44.73.02.39  
**Télécopie**  
03.44.69.26.46  
**e-mail**  
[mogneville.mairie@wanadoo.fr](mailto:mogneville.mairie@wanadoo.fr)

**Mairie de NOGNEVILLE**  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
**CANTON de NOGENT/OISE**

## SEANCE DU 21 MARS 2023

### Etaient présents :

#### Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire  
Mme MARTEL Véronique, Adjointe  
M. MAGUET Jean-François, Adjoint  
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe  
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe

#### Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère  
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller  
M. TEULADE Nicolas, Conseiller  
M. MICHEL Philippe, Conseiller  
M. MOREL Maurice, Conseiller  
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère  
M. BONNEAUD Thierry, Conseiller  
Mme DUPRE Pascale, Conseillère  
M. PILLON Claude, Conseiller  
Mme LEGALL Maryline, Conseillère  
M. CHEVET Bruno, Conseiller

### Absents excusés :

M. HERCELIN Pierre, Adjoint  
(pouvoir à M. PECKSTADT Jean-Claude)  
Mme VEG PORQUEZ Josseline, Conseillère  
(pouvoir à Mme LEFEVRE Josiane)  
Mme JOUOT Muriel, Conseillère  
(pouvoir à Mme MAGUET Isabelle)

### Secrétaire de séance :

M. PECKSTADT Jean-Claude  
est élu Secrétaire de séance.

### Dates Légales :

**Date de convocation :** 13 Mars 2023  
**Date d'affichage :** 13 Mars 2023

### Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- ❖ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « LOCATION SALLE DES FETES »
- ❖ CRÉATION D'UNE RÉGIE RECETTES « LOCATION SALLE DES FETES ET VENTE DE CONCESSIONS CIMETIÈRE »
- ❖ ACQUISITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A USAGE DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
- ❖ TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10 JANVIER 2023**

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2023, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 10 janvier 2023.

### **5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines de la petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La CAF et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

## **6 - CLOTURE DE LA RÉGIE SALLE DES FETES**

Suite à un contrôle de la régie « Salle des Fêtes » et sur les conseils de la Trésorerie de St Just en Chaussée il est nécessaire de clôturer cette régie. En effet, le Régisseur titulaire ayant été muté, actuellement Madame Véronique DUPUIS, en sa qualité de Régisseur suppléant, assure la gérance de cette régie.

Afin de continuer à percevoir les encaissements de location de la salle des fêtes, une nouvelle régie sera créée à laquelle s'ajoutera les encaissements de vente de concession cimetière.

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, alinéa 5° par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va procéder, par arrêté municipal, à la suppression de la régie « Salle des fêtes ».

## **7 - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « LOCATION DE LA SALLE DES FETES - VENTE DE CONCESSIONS CIMETIERE »**

Par délibération en date du 26 mai 2020, alinéa 5°, le conseil municipal a autorisé le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va procéder, par arrêté municipal, à la création d'une régie de recettes intitulée « Location de la salle des fêtes et vente de concessions cimetière » destinée à percevoir les encaissements.

Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté.

## **8 - ACQUISITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A USAGE DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition du local professionnel à usage d'Assistants Maternelles (M.A.M) auprès du Syndicat Mixte de parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche.

La M.A.M permet aux enfants d'expérimenter la vie en collectivité dans un accueil dont les règles de fonctionnement sont similaires à celles des crèches. Elle est très sollicitée par les parents en recherche dd mode de garde.

A ce jour, les charges, en particulier locatives, pesant sur le fonctionnement de cet accueil sont lourdes à supporter pour la M.A.M qui envisage de mettre fin à son activité. Cette fermeture est inconcevable car elle supprimerait un service nécessaire au bien-être des familles de la commune. De même, sa fermeture occasionnerait la suppression de 3 emplois.

Il est donc souhaitable de faire l'acquisition des locaux auprès du Syndicat cité ci-dessus pour un montant de 207 000 € afin de permettre la continuité de ce lieu de vie et ce, moyennant un loyer d'un montant plus accessible au budget de la M.A.M. Les trois emplois seront ainsi conservés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'acquisition d'un local professionnel à usage de Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) au prix de 207 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes,
- AUTORISE un adjoint à signer l'acte en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs BONNEAUD et MICHEL ne participent pas au vote.

(16 voix pour - 1 abstention)

## **9 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de la location de la salle des fêtes et de le passer de 400 € à 450 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de porter la location de la salle des fêtes à 450 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H20**

  
Mairie de MOGNEVILLE  
Le Maire  
Michel DELAHOUCHE

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude PECKSTADT  
